

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 9 décembre 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2023
8. Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2023) ainsi que le rapport sur la rémunération des élus et période de questions
9. Amendement à la résolution 2023-342 - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 - Fonds spécial réseau routier
11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 - Fonds spécial environnement
12. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église
13. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Fonds spécial réseau routier
14. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Fonds spécial environnement
15. Reddition de comptes - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
16. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
17. Autorisation direction générale - Services juridiques jusqu'à un maximum de 27 500 \$
18. Autorisation de signature - Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective
19. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2025
20. Appui à la MRC de Matawinie - Demande de complétion des travaux d'amélioration de la route 3
21. Adoption de la « Directive de la municipalité de Chertsey relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle »
22. Embauche de M. Marc Bissonnette - Poste opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics - Abrogation des résolutions 2024-215 et 2024-472

ORDRE DU JOUR (suite)

23. Mandat DHC Avocats - Ordonnance de la cour - Nettoyage nuisances - 4070, av. Ouareau - Lot 5 183 405
24. Mandat Innovision - Élections municipales 2025
25. Mandat Flip Communications & Stratégies - Comité Mobilité 125 - Année 2025
26. SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Renouvellement de contrat de gré à gré - 2025 à 2029
27. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
28. Logiciel Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
29. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2025
30. Acceptation offre de service - M^{me} Julie Filion - Banque d'heures pour soutien aux tâches bibliothéconomiques - Année 2025
31. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Demande de gratuité de la salle La Belle Église - Événement Chassomaniak
32. Achat de deux véhicules - Patrouille communautaire et Service incendie
33. Autorisation d'achat - Rétrocaveuse année 2019 - Écocentre
34. Autorisation d'achat - Conteneurs et lots de bacs noirs - Écocentre
35. Collecte de denrées périssables - Association des propriétaires de Beaulac - 21 décembre 2024
36. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
37. Demande de dérogation mineure - 7655, route 125 - Lot 6 390 876 - District 2
38. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4441, avenue Ouareau - Lot 6 574 077 - District 5
40. Avis de motion - Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires
41. Projet de règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires
42. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Chertsey
43. Projet de règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Chertsey
44. Avis de motion - Règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation
45. Projet de règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation
46. Règlement 721-2024 décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
47. Règlement 722-2024 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)
48. Règlement 723-2024 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
49. La mairesse vous informe
50. Parole aux conseillers
51. Période de questions
52. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour

2024-528 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-529 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024, tels que rédigés.
5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

 - Tableau des autorisations de paiements et décomptes progressifs
 - Résolution MRC de Matawinie - Décision - Appel à projets d'aires protégées
 - Demande d'autorisation - Ministère de l'Environnement - M. Vide-Tout
6. Déclaration d'intérêts des élus

Aucune déclaration d'intérêts n'est mentionnée par les membres du conseil.
7. Dépôt et présentation des états financiers et du rapport de l'auditeur externe - Exercice financier 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Plante, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un déficit de fonctionnement consolidé de 472 920\$.

Conformément aux dispositions de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, copies dudit rapport financier et du rapport de l'auditeur externe et de tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, seront transmises par le directeur général et greffier-trésorier.

Le directeur général et greffier-trésorier présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023.

8. Rapport de la mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe (2023) ainsi que le rapport sur la rémunération des élus et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse, M^{me} Michelle Joly, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe ainsi que du rapport sur la rémunération des élus pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, (s.e.n.c.r.l), lequel rapport est déposé séance tenante et sera diffusé sur le territoire de la Municipalité via le bulletin d'information municipal Le Com et le site Internet.

9. Amendement à la résolution 2023-342 - Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024

2024-530

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, à l'effet d'ajouter la tenue d'une séance ordinaire le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30, la tenue d'une séance extraordinaire le mercredi 18 décembre 2024 à 13 h et de reporter la séance d'adoption du budget au 16 décembre 2024 à 19 h (au lieu du 10 décembre) et d'amender la résolution 2023-342 à cet effet.

10. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 - Fonds spécial réseau routier

2024-531

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023, au montant de 325 656 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial réseau routier.

11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 - Fonds spécial environnement

2024-532

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023, au montant de 153 070 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial environnement.

12. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église

2024-533

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner au 31 décembre 2023 qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église, au montant de 10 988 \$, soit affecté au fonds général de l'exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des spectacles tenus à la Belle Église.

13. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Fonds spécial réseau routier

2024-534

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024, au montant de 142 214 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial réseau routier. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications portées au revenu ou à la dépense des postes fonds spécial réseau routier dans le rapport financier audité 2024.

14. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Fonds spécial environnement

2024-535

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024, au montant de 262 653 \$, provenant des revenus de taxation, soit affectée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au fonds spécial environnement. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications portées au revenu ou à la dépense des postes Fonds spécial environnement dans le rapport financier audité 2024.

15. Reddition de comptes - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 sont admissibles à l'aide financière annoncée au montant de 179 544 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du mois de mars 2023 au mois de septembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

2024-536

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Chertsey entérine et confirme la réalisation des travaux visés et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur.

16. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité une compensation de 439 674 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2023 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2023 », pages S51-15, identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2024-537

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

17. Autorisation direction générale - Services juridiques jusqu'à un maximum de 27 500 \$

CONSIDÉRANT le règlement actuellement en vigueur déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ainsi que certains autres pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU' afin de pouvoir traiter avec diligence les affaires juridiques en cours.

POUR CES MOTIFS,

2024-538

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner les mandats nécessaires aux différents professionnels (avocats, arpenteurs, notaires et autres professionnels oeuvrant dans le domaine juridique), jusqu'à un maximum de 27 500 \$ pour l'année 2025, ce montant étant le budget d'opérations annuel pour les affaires juridiques en cours.

Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.

18. Autorisation de signature - Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

2024-12-09

CONSIDÉRANT QU' ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (ci-après « MRC ») comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire.

POUR CES MOTIFS,

2024-539

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey s'engage à respecter l'entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective et autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

19. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement municipal année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2024-540

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou le directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

20. Appui à la MRC de Matawinie - Demande de complétion des travaux d'amélioration de la route 3

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 permettra d'offrir une voie de contournement à la route 131 en cas de sinistre majeur, notamment comme lors des inondations de 2023, qui ont isolé des communautés telles Manawan, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pendant plusieurs jours, mettant en péril la sécurité des résidents, et que son ouverture sur une base annuelle est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration de la Route 3 s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire où le Parc du Mont-Tremblant vise non seulement la conservation de la biodiversité, mais aussi la récréation et la connexion des humains à la nature, ce qui justifie des infrastructures d'accès dans des zones récréatives spécifiquement désignées;

CONSIDÉRANT QUE la Sépaq s'est engagée à réaliser des études d'impact environnementales afin de proposer des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact des travaux, et que l'aménagement proposé traverse exclusivement des zones où l'usage récréatif est permis, sans compromettre les zones de préservation sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la Route 3, une fois asphaltée, permettra de relier des pôles touristiques majeurs de Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints et Manawan, ce qui renforcera l'attrait de Lanaudière comme destination de plein air et favorisera le développement d'un tourisme respectueux de la nature, contribuant de manière significative à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE des études antérieures ont démontré que les retombées économiques d'un tel projet (route panoramique asphaltée limitée à 50 km/heure avec bandes cyclables) seraient substantielles, favorisant l'essor des activités de plein air et le développement de nouvelles infrastructures récréotouristiques, tout en augmentant la fréquentation des attraits naturels de la région;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités de la MRC de Matawinie ont déjà rempli leur part de l'entente initiale entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec, en investissant 11 millions de dollars, pendant 20 ans, pour l'amélioration et l'asphaltage du chemin des Cyprès, portion de 24 km située en territoire non organisé (TNO) et dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour connecter à la Route 3 et ainsi en faire une route touristique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la Route 3 s'inscrit en complémentarité avec des projets régionaux de routes touristiques qui englobent le territoire des montagnes des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie, permettant la consolidation de circuits d'exploration touristique essentiels à la découverte de la portion nord de notre région touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie représente une population de 55 000 citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2024-541

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey appuie la MRC de Matawinie dans sa demande au gouvernement du Québec de revoir sa position concernant le projet de restauration et de consolidation de la Route 3, afin qu'elle devienne une route panoramique asphaltée avec bandes cyclables, tel que prévu au projet initial et de transmettre la présente résolution à M^{me} Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, M^{me} France Élane Duranceau, députée de Bertrand et M. Martin Soucy, président-directeur général de la SÉPAQ.

21. Adoption de la « Directive de la municipalité de Chertsey relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle »

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chertsey utilisera la langue française comme langue officielle.

POUR CES MOTIFS,

2024-542

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la « Directive de la municipalité de Chertsey relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle ».

Que la Directive de la municipalité de Chertsey remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

22. Embauche de M. Marc Bissonnette - Poste opérateur-chauffeur manœuvre classe II - Service des travaux publics - Abrogation des résolutions 2024-215 et 2024-472

CONSIDÉRANT l'imbraglio dû à la cascade de postes aux travaux publics (maladie, décès, retraite etc.);

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Bissonnette a été embauché avec le statut d'employé remplaçant alors qu'il aurait dû être embauché à titre d'employé régulier à l'essai;

CONSIDÉRANT pour rétablir la situation, les résolutions 2024-215 et 2024-472 doivent être abrogées et remplacées.

POUR CES MOTIFS,

2024-543

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Marc Bissonnette au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2, poste régulier, pour le Service des travaux publics, et ce, en date du 19 août 2024;

D'accepter que la date d'embauche comme employé à l'essai de M. Bissonnette soit le 21 mai 2024;

D'accepter que les banques soient monnayables rétroactivement au 19 août 2024, à l'exception des congés mobiles;

D'accepter que les assurances collectives soient effectives en date de la signature de l'entente et que les contributions REER, le cas échéant, soit effectives à compter du 19 août 2024;

Que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer la lettre d'entente rétablissant la situation précitée.

23. Mandat DHC Avocats - Ordonnance de la cour - Nettoyage nuisances - 4070, av. Ouareau - Lot 5 183 405

2024-544

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Dufresne Hébert Comeau, Avocats, afin d'entamer, en Cour supérieure du Québec, les procédures légales en vue d'obtenir une ordonnance permettant de procéder au nettoyage de l'ensemble des nuisances et déchets sur le lot 5 183 405 (4070, avenue Ouareau).

Le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.

24. Mandat Innovision - Élections municipales 2025

2024-545

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la firme Innovision+ soit mandatée pour la réalisation des travaux relatifs à diverses étapes du processus électoral, en prévision de la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025. L'entente pour les services de base est au montant de 11 640,13 \$ (plus taxes si applicables). Ce montant comprend toutes les opérations décrites à l'offre de services en date du 26 novembre 2024.

S'ajouteront à ce montant les coûts des activités facturables à l'unité, dont le traitement des électeurs non domiciliés aux fins d'inscription à la liste électorale et au vote par correspondance, ainsi que le publipostage personnalisé aux électeurs non domiciliés inscrits au vote par correspondance, incluant les imprimés. La facturation finale sera ajustée selon le nombre réel d'électeurs traités.

Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.

25. Mandat Flip Communications & Stratégies - Comité Mobilité 125 - Année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de favoriser la mobilité et le désengorgement de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour leur forfait « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités » permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers, tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125, qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Alexis;
- Saint-Esprit;
- Saint-Donat;
- Chertsey;
- Sainte-Julienne;
- Rawdon.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité et que les coûts mensuels pour la municipalité de Chertsey sont de 190 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2024-546

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 et autorise un paiement mensuel de 190 \$ (plus taxes si applicables), pour la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée. La Municipalité sollicite une reddition de comptes quant aux actions réalisées par la firme.

Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.

Le conseiller M. Jonathan Théorêt vote contre cette proposition.

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du vote pour conflit d'intérêt.

26. SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Renouvellement de contrat de gré à gré - 2025 à 2029

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (articles 935 à 938) permet d'octroyer un contrat visant la fourniture de service de ce type directement avec un organisme à but non lucratif et que la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides possède un tel statut;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur, visant l'application du Règlement 588-2020 relatif à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement 589-2020 relatif au contrôle des animaux, prendra fin le 31 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-547

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey renouvelle son contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, visant l'application du Règlement 588-2020 relatif à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement 589-2020 relatif au contrôle des animaux.

Le contrat est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, au coût de 20 682,31 \$ (plus taxes si applicables) pour l'année 2025, lequel coût sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.

L'organisme conserve la totalité de la vente des licences. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les deux parties.

Cette somme sera prévue au fonds général de la Municipalité des années 2025 à 2029 inclusivement.

27. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques

2024-548

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2025, soit MegaGest au coût de 22 742 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 16 601 \$ et le service d'évaluation en ligne au coût de 5 048 \$ (tous ces montants plus taxes si applicables). Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service des finances sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2025 de la Municipalité.

28. Logiciel Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
- 2024-549 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme Logiciel Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, au coût de 2 382,06 \$ (plus taxes si applicables). Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du service Loisirs et Culture sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
29. Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) - Tarification 2025
- 2024-550 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP), de la facture pour les services de soutien au développement et à l'informatique pour l'année 2025, soit 3,15 \$ par résident. Ces contributions sont basées en fonction de la population résidente, tel qu'établi au décret qui paraîtra dans la Gazette officielle du Québec en décembre 2024.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.
30. Acceptation offre de service - M^{me} Julie Filion - Banque d'heures pour soutien aux tâches bibliothéconomiques - Année 2025
- 2024-551 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de M^{me} Julie Filion, bibliothécaire, consistant en une banque de temps (23 heures) en soutien professionnel à la responsable de la bibliothèque pour l'année 2025, au tarif horaire de 85 \$, totalisant un coût de 1 955 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 20 septembre 2024.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2025 de la Municipalité.
31. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Demande de gratuité de la salle La Belle Église - Événement Chassomaniak
- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par une des organisatrices de l'événement Chassomaniak qui aura lieu le 7 mars 2025.
- POUR CES MOTIFS,
- 2024-552 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde la gratuité de la salle de spectacles La Belle Église pour la soirée du 7 mars 2025, représentant une valeur de 200 \$, afin de soutenir la réalisation de l'événement Chassomaniak.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

32. Achat de deux véhicules - Patrouille communautaire et Service incendie

2024-553

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat, du fournisseur Bourgeois Chevrolet Buick GMC, plus bas soumissionnaire, d'un véhicule électrique Chevrolet Équinox EV année 2025 pour la patrouille communautaire et d'un véhicule Buick Encore année 2025 pour l'équipe des premiers répondants du Service incendie, aux montants respectifs de 47 489,79 \$ (taxes incluses) et 39 892,30 \$ (taxes incluses), tel que décrit dans les soumissions reçues.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

33. Autorisation d'achat - Rétrocaveuse année 2019 - Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assurera la gestion complète de l'écocentre en 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acheter les équipements nécessaires à la bonne marche des activités de l'écocentre.

POUR CES MOTIFS,

2024-554

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'après des recherches comparatives effectuées auprès de divers concessionnaires de véhicules similaires, la Municipalité procède à l'achat, du fournisseur Terapro Construction, d'une rétrocaveuse modèle 480S/NWT année 2019, pour un montant de 106 300 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit dans la soumission reçue. Cet achat est conditionnel à l'inspection favorable du véhicule.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, par affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

34. Autorisation d'achat - Conteneurs et lots de bacs noirs - Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assurera la gestion complète de l'écocentre en 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acheter les équipements nécessaires à la bonne marche des activités de l'écocentre.

POUR CES MOTIFS,

2024-555

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat, du fournisseur EBI Environnement, d'un conteneur maritime usagé pour les résidus domestiques dangereux (RDD) et d'un conteneur maritime pour les produits électroniques, au coût total de 9 700 \$ (plus taxes si applicables) et à l'achat d'une quantité de 500 bacs noirs de 240 L au coût de 35 200 \$ (plus taxes si applicables), tels que décrits dans la soumission en date du 29 octobre 2024.

Ces sommes feront respectivement l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans et de cinq (5) ans.

35. Collecte de denrées périssables - Association des propriétaires de Beaulac - 21 décembre 2024

2024-556

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'Association des propriétaires de Beaulac soit autorisée à faire de la sollicitation porte à porte dans le but de récolter des denrées alimentaires et/ou des dons en argent au profit des Maisons familiales par amour.

La collecte aura lieu le samedi 21 décembre 2024 dans le secteur de Beaulac et ses environs.

36. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

37. Demande de dérogation mineure - 7655, route 125 - Lot 6 390 876 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure 2024-00083 au Règlement de zonage 619-2021, pour l'immeuble situé au 7655, route 125, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment d'entreposage domestique en cour avant plutôt qu'en cour arrière, et ce, selon le certificat d'implantation préparé par Alain Dazé en date du 21 octobre 2024 et portant le numéro de minute 5444;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un nouveau bâtiment à construire, respectant ainsi le Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage en vigueur permet la construction d'un bâtiment d'entreposage domestique uniquement en cour arrière, et ce, conformément à l'article 6.3.6 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souligne son incapacité à respecter les dispositions du Règlement de zonage 619 2021 dû au relief accidenté de la propriété située en cour arrière;

CONSIDÉRANT au soutien de cette demande, le plan accompagnant le certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre Alain Dazé minute 5444;

CONSIDÉRANT QU' en plus de sauvegarder le couvert végétal en cour arrière, la construction d'un bâtiment en cour avant respectera l'intégrité des paysages le long du corridor de la 125;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant dans ce cas est distante de plus de quarante (40) mètres de l'emprise de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont majoritairement respectées.

POUR CES MOTIFS,

2024-557

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure 2024-00083 pour le 7655, route 125 (lot 6 390 876), visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'entreposage domestique en cour avant, et ce, selon le certificat d'implantation préparé par Alain Dazé en date du 21 octobre 2024 et portant le numéro de minute 5444.

38. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4441, avenue Ouareau - Lot 6 574 077 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4441, avenue Ouareau (lot 6 574 077) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un nouveau bâtiment faisant partie d'un nouveau projet intégré autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité de l'installation septique datant du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour ladite aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions doivent être apportées sur le contrat locatif.

POUR CES MOTIFS,

2024-558

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4441, avenue Ouareau (lot 6 574 077) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des précisions soient apportées à son contrat locatif (exemple : capacité du chalet, etc.) ;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;

2024-12-09

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

40. Avis de motion - Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires.

Ce nouveau règlement abroge et remplace le règlement 605-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité et le règlement 606-2021 amendant le Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

41. Projet de règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un tout nouveau règlement abrogeant et remplaçant les règlements actuels sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-559

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires abrogeant et remplaçant les règlements 605-2021 et 606-2021. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

42. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Chertsey

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey, abrogeant et remplaçant le règlement 608-2021.

43. Projet de règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE le règlement 608-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q, 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q.2024, chapitre 24) sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalité dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-560

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey abrogeant et remplaçant le règlement 608-2021. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

44. Avis de motion - Règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation.

45. Projet de règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est d'assurer une équité de traitement lorsqu'il s'agit de se prévaloir de certains services offerts par la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-561

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

46. Règlement 721-2024 décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-248, à Parallèle 54 Expert Conseil pour la préparation d'un document d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-173, à Monco Construction inc. pour des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-176, à la firme Novallier Notaires pour la rédaction d'acte de servitude de la ligne d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les dépenses nettes engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes totalisant un montant de 24 374,61 \$, selon la liste établie par la trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-562

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 721-2024 intitulé « Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé). Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

47. Règlement 722-2024 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour le barrage du lac Beaulne s'élèvent à 10 097 \$, selon la liste établie par la trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-563

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 722-2024 intitulé « Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264). Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

48. Règlement 723-2024 décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 16 mars 2020, du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 582-2020 vise à déterminer la répartition du remboursement des coûts engendrés par la mise aux normes des barrages, tels que son entretien, les travaux et les activités de surveillance et tout autre coût direct ou indirect;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour les barrages du lac Jaune s'élèvent à 38 613 \$, selon la liste établie par la trésorière adjointe et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-564

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 723-2024 intitulé « Règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2023 et au cours de l'année 2024 pour les barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399). Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

49. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

50. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

51. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions. M. Jean-Marc Dupuis vient déposer une lettre d'intention de l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Beaulac.

52. Levée de la séance

2024-565

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 08.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse